Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 085-248500191-20261105-2026_370_A_URB-AI

ÎLE DE Noirmoutier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRÊTÉ n° 2026_370_A_URB PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BARBÂTRE

VU les Statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er juillet 2021 ;

VU le Plan de Prévention des Risques naturel prévisibles Littoraux (PPRL) de l'Île de Noirmoutier approuvé le 30 octobre 2015 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée, opposable aux tiers depuis le 31 mars 2021, d'abord approuvé le 18 décembre 2019 par délibération du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ; puis suspendu par recours gracieux du Préfet du 18 février 2020 ; et dont les modifications ont été approuvées par délibération du 17 mars 2021 par le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ; et dont la suspension du caractère exécutoire du SCoT a été levée par le Préfet par courrier du 31 mai 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barbâtre approuvé le 21 février 2019 et modifié les 23 juin 2021 et 09 février 2023 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en date du 16 décembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration du PLU intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-5, L. 153-53 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 104-1 à R. 104-35, ainsi qu'aux articles R. 153-15 à R. 153-17 et R. 153-54 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-17 et suivants et R. 123-1 à R.123-23 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

VU les pièces du dossier de la modification N°3 du PLU de Barbâtre soumis à enquête ;

CONSIDERANT que le projet de modification concerne l'implantation d'une antenne relais pour permettre une meilleure communication sur le territoire de Barbâtre et la suppression d'un emplacement réservé sur les parcelles ZM 71 et ZM 72,

CONSIDERANT que la modification de droit commun n°3 du PLU de Barbâtre a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de la consultation des PPA, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet à enquête publique,

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il est ouvert une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de la Commune de Barbâtre, pour permettre l'implantation d'une antenne relai au lieu-dit La Martinière et la suppression d'un emplacement réservé sur les parcelles ZM 71 et ZM 72, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 085-248500191-20261105-2026_370_A_URB-AI

Article 2 – Durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 1er décembre 2026 à 9h00 au 8 janvier 2027 à 17h00 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs incluant la période des fêtes de fin d'année.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Barbâtre

22 rue de l'Eglise

85630 BARBÂTRE

Article 3 – Organisation de l'enquête publique

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétente en matière de PLU.

Pour la maîtrise d'ouvrage du projet de modification de droit commun n°3 de la Commune de Barbâtre, la Communauté de Communes est représentée par sa Présidente.

Autorité responsable du projet	Coordonnées
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier 51 rue de la Prée au Duc – BP 714 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Article 4 - Demandes d'informations complémentaires

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être demandée auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, Direction Aménagement et Habitat, 51 rue de la Prée au Duc – BP 714, 85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE ou par téléphone au 02.51.35.89.92.

Article 5 – Désignation Commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E260000126/85 du 30septembre 2026, Monsieur Eric LAMMENS, assistant à maîtrise d'ouvrage, désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du PLU de Barbâtre.

Article 6 – Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Barbâtre, aux dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Mardi 1er décembre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 15 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 7 janvier 2027 de 14h00 à 17h00.

Article 7 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'articles R.123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information au public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format A2 avec impression des informations en caractères noirs sur fond jaune) :
 - au siège de la Communauté de Communes ;
 - à la mairie de Barbâtre ;
 - sur le secteur concerné par la modification de droit commun n°3 : lieu-dit La Martinière.
- Publication de cet avis, pendant la même durée sur le site internet de la Communauté de Communes et de la mairie de Barbâtre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant ouverture, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 085-248500191-20261105-2026_370_A_URB-AI

Article 8 – Les formes et supports de l'enquête publique

8.1 Le contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté communautaire n° 2026_370_A_URB prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLU de Barbâtre ;
- Le bilan de la concertation du public arrêté par le Conseil communautaire ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- Les courriers d'envoi aux Personnes Publiques Associées (PPA), la liste des PPA et leurs avis reçus par la Communauté de Communes ;
- Les pièces du dossier tel qu'il a été notifié : une notice de présentation de la modification, l'évaluation environnementale et l'évolution des pièces règlementaires ;
- La décision N° n° E260000126/85 du 30septembre 2026, Monsieur Eric LAMMENS, assistant à maîtrise d'ouvrage, désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité, désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du PLU de Barbâtre ;
- Le présent arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique avec les dispositions d'usage ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur ;
- Comme indiqué à l'article 6 ci-dessus, une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant ouverture de l'enquête, pour ce que concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A la demande du Commissaire enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiqué motivé de la Présidente de la Communauté de Communes) seront versés au dossier d'enquête.

8.2 Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :
- en version papier en mairie de Barbâtre, 22 rue de l'Eglise, 85630 BARBÂTRE, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- en version numérique
 - En mairie de Barbâtre, sur un poste informatique aux heures et jours d'ouvertures habituelles ;
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes : https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/enquete-publique-modification-de-droit-commun-ndeg3-du-plan-local-durbanisme-plu-de-barbatre

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ou de la mairie de Barbâtre.

Article 9 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :
- Par écrit, sur le registre d'enquête publique à la mairie de Barbâtre ;
- Par lettre à l'adresse suivante :
 Monsieur le Commissaire enquêteur
 Enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du PLU de Barbâtre
 Mairie de Barbâtre
 22 rue de l'Eglise
 85630 BARBÂTRE
- Par voie électronique à l'adresse suivante : modif3plubarbatre@gmail.com en précisant dans l'intitulé « Modification n°3 du PLU de Barbâtre – A l'attention du Commissaire enquêteur ». La taille des pièces jointes sera limitée à 3 mo.
- Lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en Mairie de Barbâtre. Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'adresse suivante : https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/enquete-publique-modification-de-droit-commun-ndeg3-du-plan-local-durbanisme-plu-de-barbatre

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée stricte de l'enquête publique soit du 1er décembre 2026 9h00 au 8 janvier 2027 17h00.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 085-248500191-20261105-2026_370_A_URB-AI

Article 10 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre en format papier sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Article 11 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé à la Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier par le Commissaire enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et avis sera transmise simultanément par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 12 – Consultation par le public du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier adressera une copie du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur à la Commune de Barbâtre et à la Préfecture du Département de la Vendée, pour qu'elle y soit mise à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier publiera également, pendant ce délai, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de Communes : https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/enquete-publique-modification-de-droit-commun-ndeg3-du-plan-local-durbanisme-plu-de-barbatre

Article 13 – Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et après examen du rapport, des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur, des observations du public, des avis déposés au dossier, le projet de modification éventuellement modifié des résultats de l'enquête sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

Le Commissaire enquêteur et la Présidente de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Monsieur le Maire de Noirmoutier-en-l'Île
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Pour extrait conforme au registre des arrêtés.

Fait à Noirmoutier-en-l'Île,
Le - 5 NOV. 2026

La Présidente
Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER B.P. N°714 85330 NOIRMOUTIER